



Nyon, le 2 mars 2005

Au Conseil intercommunal du district de Nyon

Préavis du Comité de direction n°9-2005

Concerne : **Demande de crédit de CHF 64'000.- pour finaliser le plan partiel d'affectation de la Dôle**

Responsable : Stéphane Natalini

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Historique et contexte

L'élaboration du plan partiel d'affectation (PPA) de la Dôle a débuté dès le second semestre de 2001, dans le cadre du projet de valorisation du massif de la Dôle. C'est la commission interdépartementale de protection de l'environnement (CIPE) de l'Etat de Vaud qui a recommandé sa réalisation. Le projet intercommunal qui concerne les communes de Gingins, Saint-Cergue, La Rippe et Chésérax a été dès le début coordonné et soutenu par l'ARN.

Il s'agit d'un projet complexe du fait de l'importance du milieu naturel concerné, relevant pour une grande partie d'une zone protégée par l'inventaire fédéral du paysage (IFP). D'autres projets sont étroitement liés ou interdépendants du PPA de la Dôle ; il s'agit du dossier de concession du télésiège Dappes-Dôle, du PPA de la Givrine et du plan directeur touristique jurassien. Enfin, le caractère transfrontalier du projet est couvert par un programme d'aménagement transfrontalier franco-suisse renouvelé en juin 2003.

Après plus de deux années consacrées à son élaboration, le projet de PPA a été déposé à l'examen préalable en avril 2004. Plus de huit mois après, les services de l'Etat ont livré les éléments de leur position. Globalement, le projet de PPA est bien accueilli, plusieurs points sensibles sont cependant soulevés (restaurant d'altitude, exploitation estivale liée, principe des routes d'accès,...). Un examen complémentaire du dossier est demandé. L'Office fédéral des transports (OFT), qui examine la demande de concession déposée par Télé-Dôle SA, exige que le PPA soit suffisamment avancé et approuvé par les services de l'Etat. Le soutien financier de l'Etat de Vaud au projet de télésiège (FET & LDR¹) est conditionné par les mêmes critères que l'OFT.

Lors de la mise à l'enquête du dossier de concession (août 2004), quatre associations de protection de l'environnement ont déposé des oppositions. Les discussions ont été engagées avec ces dernières.

¹ FET Fonds d'équipement touristique, LDR loi sur le développement régional

Le recadrage du projet a été entrepris par les communes territoriales en janvier 2005. Le but principal consiste à obtenir la concession du télésiège. Pour l'essentiel, les objets sensibles susceptibles de ralentir la finalisation du projet ont été retirés. Ainsi, le principe du restaurant d'altitude et l'exploitation strictement estivale qui était implicitement liée sont supprimés. Le principe de route d'accès est maintenu au profit d'un accès strict en transports publics.

Le recadrage du PPA en vue de son examen complémentaire s'inscrit dans un calendrier général d'obtention de la concession établi par Télé-Dôle SA.

2. Nature de la finalisation du PPA - Importance

Sur la base de l'orientation des communes et pour garantir la bonne finalisation du projet, le cahier des charges du dossier d'examen complémentaire a été discuté dans le courant du mois de février 2005 avec les services clés de l'Etat (Conservations de la nature et des forêts ainsi qu'aménagement du territoire).

Le plan du PPA ainsi que le règlement devront subir plusieurs adaptations et ajustements.

Le rapport de conformité 47 OAT doit être complété, Il s'agit de :

- reprendre la description de l'état initial du site en mettant en évidence l'ensemble et l'organisation des milieux naturels du périmètre.
- d'établir clairement une vision d'ensemble des interactions existantes entre tous les milieux et les activités (sylvo-pastorales et touristiques) non seulement à l'intérieur du périmètre du PPA mais également avec sa périphérie.
- D'exprimer précisément les enjeux face au développement des activités touristiques prévues.
- Décrire dans le détail les mesures environnementales qui compenseront les impacts globaux du projet.

La possibilité d'équiper les aires de construction doit être démontrée au travers de l'établissement d'un concept de plan d'équipement.

3. Budget, calendrier et financement

Le coût de la première phase du PPA de la Dôle s'est élevé à CHF 146'000.-. A noter que la moitié de ce coût a été couvert par un soutien financier du programme Interreg IIIa et par un subside du SAT.

La prestation complémentaire de l'architecte-urbaniste (Urbaplan) et du sous-traitant faune-nature-paysage (Econat-concept) s'élève à CHF 49'500.- TTC.

La prestation du géomètre officiel (Peitrequin) comprend le pan d'équipement, le complément au plan cadastral et la préparation du dossier de demande de défrichement² pour un montant de CHF 14'500.- TTC.

² Un inspecteur fédéral des forêts doit venir visiter le site ces prochaines semaines et préciser avec les services compétents du canton les modalités d'établissement du dossier de défrichement.

Les deux prestations s'élèvent donc à un montant maximum de CHF 64'000.- TTC. Le délai de réalisation de l'étude complémentaire est de deux mois maximum. Après son approbation par les communes territoriales, le dossier doit pouvoir être déposé à l'examen complémentaire au début du mois de mai 2005.

Le financement obtenu par le programme Interreg IIIa doit permettre de couvrir le 40% de la dépense, soit le montant de CHF 25'600.-.

Pour couvrir le solde du coût de l'étude complémentaire, soit CHF 38'400.-, les communes non membres du Conseil régional seront approchées. Le montage financier est donc le suivant :

-Conseil régional (~2/3 de la population du district)	25'000.-
-Interreg IIIA	25'600.-
-Communes non membres du Conseil régional (~1/3 de la population du district)	13'400.-
Total	64'000.-

Au terme de l'opération, le soutien réel du Conseil régional à la finalisation du PPA de la Dôle oscillera entre CHF 25'000.- et CHF 38'400.- selon le degré de participation qui aura concrètement pu être obtenu de la part des communes non adhérentes au Conseil régional.

4. Conclusion

La finalisation du PPA de la Dôle et son approbation par les services de l'Etat à l'issue de l'examen complémentaire sont des déterminants essentiels qui permettront à l'OFT d'accorder la concession du télésiège à Télé-Dôle SA. Parallèlement à cette procédure d'approbation par l'Etat il s'agira d'obtenir le retrait des oppositions au télésiège des associations de protection de la nature.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction N°9-2005 concernant la demande de crédit de CHF 64'000.-- pour finaliser le plan partiel d'affectation de la Dôle

ouï le rapport de la commission ad'hoc

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide - d'adopter le préavis du comité de direction N°9-2005 concernant la demande de crédit de CHF 64'000.- pour finaliser le plan partiel d'affectation de la Dôle

- d'accorder le crédit de CHF 64'000.- pour finaliser le plan partiel d'affectation de la Dôle

- de porter au budget de fonctionnement durant une période de dix années la somme de CHF 6'400.- correspondant à l'amortissement de l'investissement

- de financer cette opération par la trésorerie courante ou, le cas échéant, de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché et de porter les frais y-relatifs au budget ordinaire du Conseil régional.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 22 février 2005, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Pierre Deriaz

Patrick Freudiger